Le CNASEA en Midi-Pyrénées

96

CNASEA et ADASEA ont trente ans !

CNASEA, le sigle intrigue. Pourquoi cet organisme, cette année trentenaire, et que tous les responsables politiques et économiques connaissent, que ce soit dans la formation professionnelle, l'emploi, les dossiers d'aménagement du territoire, les mesures agro-environnement... a-t-il, dans sa dénomination une connotation purement agricole ?

C'est une longue histoire, la nôtre, riche de tous les enseignements et de l'expérience acquise au fil du temps, au service tout d'abord de la profession agricole puis d'un public de plus en plus large de stagiaires de la formation professionnelle et de demandeurs d'emplois.

Au début des années 60, notre agriculture était confrontée à un triple défi : une mutation technologique et scientifique appelant les améliorations techniques et une restructuration parcellaire ; l'ouverture à la concurrence provoquée par le Marché commun appelant modernisation et qualité ; la reconversion d'une partie des agriculteurs attirés par la croissance économique mais qu'il fallait tout d'abord former et orienter. Aujourd'hui, le contexte a fortement évolué. Deux logiques doivent désormais se combiner en agriculture, celle d'une production maîtrisée accompagnée d'un effort sur la qualité et celle de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Tout au long de ces trente ans sans changer d'orientations fondamentales, la politique des structures a évolué. Le CNASEA et les ADASEA ont accompagné cette évolution, en mettant leur savoir-faire et leurs conseils au service des agriculteurs aux différentes étapes de leur vie.

ANDRE BARBAROUX
DIRECTEUR GENERAL
DU CNASEA

Cette mission a été facilitée par une implantation régionale, avec la création des délégations régionales du CNASEA et au recours à des relais locaux : les ADASEA qui permettent de gérer les dossiers au plus près des agriculteurs et de remplir aussi un rôle d'appui et de conseil auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales lors de l'élaboration de leurs politiques. Cette mission a été facilitée par une informatique et une agence comptable très puissantes et organisées qui permettent de traiter avec le maximum de rapidité, de précision et de sécurité un grand nombre de dossiers.

Ce savoir-faire, ces compétences sont mis au service du Ministère de l'Agriculture et du Ministère du Travail sur une grande échelle sans parler des autres activités pour les collectivités locales, particulièrement, les régions et la Communauté européenne. Un partenariat confiant et attentif s'est développé avec l'ensemble des partenaires de l'établissement dans ses différents domaines de compétence. Il peut encore se développer.

La délégation régionale de Midi-Pyrénées a tenu à marquer cet anniversaire par une plaquette, illustration de cette action multiple. Elle traduit la volonté des agents des deux réseaux de continuer à mettre leurs compétences et leur dynamisme au service des missions de service public qui leur sont confiées.

Le CNASEA vu par . . .

Alain BIDOU
Prefet de la Region Midi-Pyrenees

Le Centre National pour l'Aménagement des Structures Agricoles, créé il y a plus de trente ans dans l'esprit des lois d'orientation agricoles de 1960 et 1962, a non seulement confirmé sa rigueur dans la gestion des fonds publics qui lui étaient confiés, mais il a également acquis des capacités d'expertise reconnues au niveau national comme communautaire, dans les domaines dont il avait la charge.

En région Midi-Pyrénées, il est un interlocuteur privilégié des Services de l'Etat pour l'application, dans les meilleures conditions, de la politique de l'Etat en matière agricole.

Je citerai en particulier la mise en place dans des délais très brefs du Programme d'Installation et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL) en application de la loi de modernisation de l'Agriculture du 1er février 1995.

Je citerai également le travail de concertation étroite qui a présidé à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales initiées dans le cadre des mesures d'accompagnement de la nouvelle PAC.

Dans tous les cas, plus qu'un simple service gestionnaire, la Délégation Régionale du CNASEA apparaît comme un élément moteur et dynamique de la mise en œuvre de ces procédures souvent complexes, en particulier grâce à l'animation du réseau des ADASEA mais aussi par son aptitude à la concertation tant avec les Services de l'Etat concernés qu'avec les organisations professionnelles.

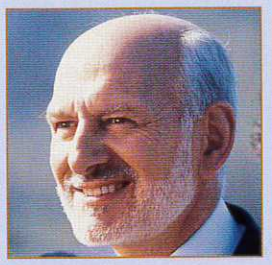

Marc CENSI
President du Conseil Regional de Midi-Pyrenees

Lorsque la Région Midi-Pyrénées a fait le choix difficile d'anticiper le transfert de compétences opéré par la Loi Quinquennale pour la formation professionnelle des jeunes de moins de 26 ans, elle savait qu'elle pourrait s'appuyer sur un partenaire à la fiabilité incontestable

Depuis le 1er janvier 1996, le CNASEA est en effet au cœur même du dispositif régional de formation des jeunes. Il paie pour notre compte la formation des stagiaires, assure le financement des centres de formation et des conventions. C'est une tâche considérable qui suppose une expertise que seul le CNASEA pouvait revendiquer.

Ethique du service public, savoir-faire, expérience de 30 ans, rigueur dans la gestion des fonds mais aussi flexibilité et souplesse... autant de caractéristiques d'une institution qui après avoir joué un rôle clé dans la modernisation de notre agriculture s'engage aujourd'hui encore plus avant pour relever le défi de la formation des jeunes et de l'emploi.

Les régions sont de jeunes collectivités. Elles fêtent leurs 10 ans alors que le CNASEA fête ses 30 ans mais la qualité de nos relations a permis aux uns et aux autres d'échanger expériences et savoir-faire pour optimiser la gestion des politiques publiques nous conduisant à travailler ensemble. Je souhaite à la délégation régionale du CNASEA de célébrer dignement 30 ans de service public qui ont grandement contribué au développement régional.

Jean-Claude SABIN
President de la Chambre Regionale d'Agriculture de Midi-Pyrenees

Trente ans déjà ! Le CNASEA, les ADASEA, créés à l'époque pour permettre une restructuration et une adaptation progressive de l'agriculture française, ont bien rempli leur mission. Notre agriculture est à la fois performante sans être tombée dans le gigantisme et la démesure ; elle est ainsi à même de jouer sa double mission, occuper le territoire et nourrir les humains.

Au delà des structures, il faut rappeler que des hommes et des femmes se sont engagés et ont, en leur temps, pris les bonnes dispositions, et au fur et à mesure des années, des équipes proches du terrain ont conduit une action infatigable, dans laquelle l'information et la pédagogie ont occupé une grande place.

Aujourd'hui, les données changent, mais les mêmes choix continuent à guider l'action, transmission du patrimoine agricole, installation des jeunes, modernisation des exploitations, etc..., afin que vive et prospère une agriculture diversifiée occupant l'espace et produisant biens et services, rémunérant correctement les producteurs.

Puissent, dans le même esprit, les équipes actuelles et futures qui ont en charge ces dossiers sensibles, conduire les mutations encore nécessaires.

Etienne LAPEZE,
President de la Federation Nationale des SAFER

Refusant le fatalisme et la politique du laisser-faire, la FNSEA s'est toujours battue pour que soit mise en place une politique des structures qui favorise l'épanouissement individuel des agricultrices et des agriculteurs et qui assure le maintien d'un nombre important d'exploitations agricoles réparties sur l'ensemble du territoire. Les lois foncières des années 60 et la naissance du FASASA répondaient à cet objectif.

La FNSEA a voulu cogérer cette politique pour veiller au respect de son application, pour en mesurer les effets et pour l'adapter, le cas échéant, aux évolutions de la politique agricole.

Le CNASEA est l'outil de cette cogestion. Son conseil d'administration, composé à parité de représentants de la profession agricole et de l'administration, est "l'instance de transparence" où est régulièrement examiné l'impact des mesures prises (DJA, PIDIL, OGAF, préretraite, PAME, agri-environnement...) et les évolutions à envisager.

Le CNASEA est un outil au service d'une politique agricole au même titre que les SAFER. Ces outils gardent toute leur importance dans le contexte actuel de relance de la politique d'installation.

La loi d'orientation pourrait redonner un souffle nouveau à la politique des structures et renforcer la cohérence des outils qui sont chargés de la mettre en œuvre.

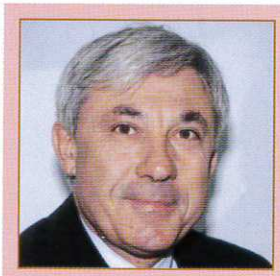

Jean LAURIOL
Directeur Regional de l'Agriculture et de la Foret Midi-Pyrenees

Installation des jeunes agriculteurs, mesures agri-environnementales, OGAF, formation, mise en œuvre des programmes européens... sont autant de thèmes nécessitant des relations étroites entre la DRAF et la délégation régionale du CNASEA.

Dans tous ces domaines une concertation permanente est instaurée pour la programmation et l'élaboration des programmes annuels avant examen par les groupes de travail régionaux (OGAF, PIDIL, mesures agri-environnementales). Ceci a permis, en particulier un agrément rapide du Programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales instauré par la charte nationale à l'installation.

La délégation régionale assure l'animation du réseau des ADASEA qui établissent les dossiers en concertation avec les DDAF. Par le suivi précis des dossiers individuels on bénéficie en temps réel d'une base de suivi et d'évaluation des programmes.

D'une manière générale, la délégation régionale du CNASEA est un partenaire essentiel des services de l'Etat tant par sa connaissance des textes que par sa parfaite connaissance du terrain. Les informations dont elle dispose au travers de la gestion des dossiers, sa capacité à les traiter en font un expert reconnu lors de l'élaboration des programmes régionaux tels que contrat de plan, programme 5b...

Je voudrais, en concluant ce bref exposé, exprimer le souhait que la confiance qui préside aux relations entre DRAF et Délégation du CNASEA, se perpétue au bénéfice de nos interlocuteurs communs du monde agricole et rural de Midi-Pyrénées.

Jean NITKOWSKI
Directeur regional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Au début des années 1980, la rémunération des stagiaires (des TUC notamment) imposait aux DDTEFP des tâches pour lesquelles elles étaient mal équipées. Certaines directions départementales étaient le plus gros employeur de leur département en nombre de bulletins de salaires délivrés mensuellement !

Estimant que ces travaux ne relevaient pas des attributions d'une administration d'Etat, le Ministre du Travail a choisi de les confier au CNASEA.

Sa compétence dans le traitement informatique de l'information permet d'affiner les procédures. Ainsi sont effectués en temps et en heure les milliers de paiements relatifs à des mesures toujours plus nombreuses et complexes.

Son activité est traduite en statistiques portant sur des opérations réalisées, aussi bien en termes physiques que comptables. Pour les dispositifs qu'il gère, le CNASEA permet à l'Administration de mesurer l'impact réel de son action et d'en assurer le suivi et la prévision budgétaires.

Ainsi, au fil des ans, d'opérateur efficace, le CNASEA est devenu un auxiliaire précieux de l'action publique.

Un parcours au service des hommes . . .

Au lendemain de la guerre, l'agriculture exerçait son activité dans un cadre traditionnel et libéral. Ses perspectives de développement ouvertes grâce à l'industrialisation (mécanisation, fertilisation) étaient entravées par la structure démographique des exploitants et par l'inégale répartition des agriculteurs sur le territoire.

Face à la problématique des «hommes sans terre et des terres sans hommes», la Profession Agricole avait organisé des migrations rurales au travers de l'Association nationale de migration et d'établissement ruraux (ANMER).

L'expansion économique et commerciale stimulée par la création de la Communauté Economique Européenne, va cristalliser la nécessité d'une loi d'orientation agricole (août 1960) pour concilier la démarche contractuelle de l'Etat pour moderniser l'agriculture avec la philosophie humaniste et sociale que la Jeunesse Agricole Catholique insuffle puissamment au sein du syndicalisme agricole. La promotion de l'exploitation familiale s'appuie sur la nécessité d'une surface minimale et sur un objectif de parité de revenu avec les autres secteurs économiques. Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural sont créées.

Mais il faut attendre deux ans avec la loi complémentaire à la loi d'orientation (août 1962) pour voir la naissance de la «politique des structures» avec la création du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (FASASA), qui a pour missions : allouer un complément de retraite aux agriculteurs âgés cessant leur activité ; attribuer des indemnités et des prêts aux agriculteurs migrants ; attribuer des indemnités aux agriculteurs qui se réinstallent ou qui changent de système de production ; favoriser la reconversion des agriculteurs dans de nouvelles activités professionnelles ; accorder des aides spécifiques pour améliorer le niveau de vie et la formation intellectuelle des agriculteurs ; maintenir les exploitants dont la présence est indispensable dans les zones déshéritées.

Deux outils essentiels servent à mettre en œuvre cette politique : l'indemnité viagère de départ (IVD) sous la responsabilité de l'inspection des lois sociales en agriculture et l'aide aux mutations professionnelles au travers de l'Association nationale pour la mutation professionnelle en agriculture (AMPRA).

Mais, très vite apparaît la nécessité d'unifier et de globaliser la mise en œuvre de la politique des structures. Ainsi, la loi de finances pour 1966 crée le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par décret le 22 décembre 1966. Placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture, le CNASEA reprend les actions précitées gérées par l'administration, l'ANMER et l'AMPRA. Ses missions peuvent être résumées en quatre points :

- recherche, en accord avec les SAFER, des terres et exploitations pour les agriculteurs en promotion sociale et rapatriés,
- information, conseil et appui administratif aux agriculteurs intéressés par les mesures qui lui sont confiées,
- instruction, liquidation et paiement des différentes aides,
- compte-rendu au ministre de l'agriculture au travers des statistiques et études qu'il réalise et propositions d'évolution des mesures gérées.

Au fil du temps, le CNASEA se voit confier la responsabilité de nouvelles missions liées à l'évolution de la politique des structures agricoles et du contexte général de la politique agricole nationale et communautaire.

Dans la décennie 1967-1976 se confirme un domaine d'activité avec l'approche globale de l'exploitant agricole compétent cultivant une surface minimum dans des conditions de rentabilité permettant de dégager un revenu comparable aux autres secteurs d'activité ; rémunération des stagiaires inscrits dans les centres de formation relevant du ministère de l'agriculture (1969) ; opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF : 1970) ; dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (1973) ; plans de développement des exploitations agricoles (1974).

La décennie 1977-1986 est une période de transition et de changements importants à trois niveaux :

- les pouvoirs de décision et les sources de financement se déplacent de l'Etat vers les Conseils Régionaux et la Communauté Européenne ;

- la politique des structures agricoles doit concilier deux objectifs contradictoires, la modernisation des exploitations agricoles et la nécessaire maîtrise des productions : généralisation et montée en puissance de la DJA et des plans de développement ; création des plans d'amélioration matérielle (1985) ; aides à la cessation d'activité laitière (1984) ;

- dans le domaine de la formation professionnelle, le CNASEA est confronté à la fois au transfert de compétence de l'Etat aux régions pour les stagiaires «adultes» (1983) et à l'extension considérable et multisectorielle des actions confiées par l'Etat : Jeunes Volontaires (1981) ; stagiaires «16-18 ans» (1982) ; stagiaires «18-25 ans» (1984) ; stages d'initiation à la vie professionnelle ou SIVP (1986)

Enfin, la décennie 1987-1996 a placé l'établissement face à de multiples défis : retournement de la politique agricole commune ; émergence et poids croissant des problèmes d'environnement ; montée et persistance du chômage ; désertification des zones rurales.

Dans ce contexte, le CNASEA, grâce à son savoir-faire, a montré sa capacité à prendre en charge de nouvelles missions de plus en plus complexes et souvent dans l'urgence : stages de formation et d'insertion en alternance ou SRA (1987) ; aide au retrait des terres arables (1988) ; crédit-formation individualisé (1989) ; extensification bovine et ovine (1990) ; OGAF-environnement (1990) ; contrats emploi-solidarité ou CES (1990) ; boisement des terres agricoles (1991) ; stagiaires du fonds national pour l'emploi (1991) ; préretraite agricole (1991) ; programme LEADER (1992) ; emplois consolidés (1992) ; mesures agri-environnementales et «prime à l'herbe» (1993) ; transfert des droits à primes bovines et ovines (1993) ; contrats aidés (1993).

Cette évolution considérable de l'activité en trente ans (43 500 dossiers payés en 1967 et 1 535 000 en 1995 ; 0,12 milliard versés en 1967 pour 38,2 milliards en 1995) s'est accompagné d'une croissance importante des effectifs de 600 (ADASEA comprises) en 1967 à 2 158 en 1995.

Ainsi le professionnalisme du CNASEA réside dans son aptitude à gérer et à payer rapidement sur l'ensemble du territoire, des sommes de plus en plus importantes à un nombre croissant de bénéficiaires. Cela grâce, en particulier, à un système informatique à la pointe de la technologie ainsi que de procédures de paiement fiables. Mais le savoir-faire de l'établissement ne se limite pas au paiement de dossiers ; il contribue à l'élaboration des textes qu'il est appelé à gérer, assure un suivi et une évaluation des mesures mises en place et peut proposer aux autorités de tutelle l'adaptation des actions confiées.

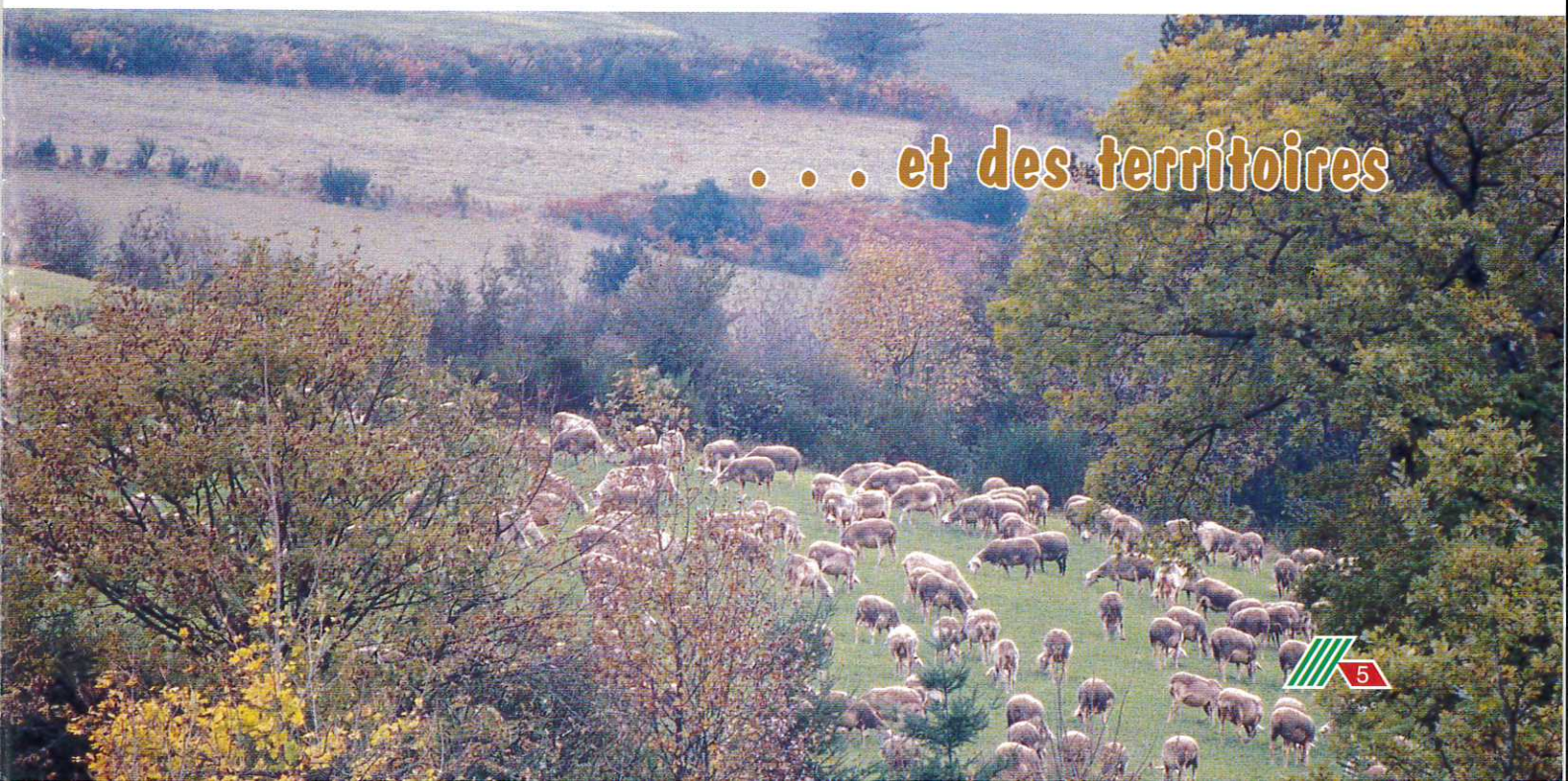

Une organisation paritaire et proche du terrain

Pierre MURRET-LABARTHE
President du CNASEA

Dans le droit fil des lois d'orientation agricoles, fruits d'une concertation et d'un consensus entre les pouvoirs publics et la profession agricole, le CNASEA est conçu par la loi de finances pour 1966 comme un instrument de gestion associé de la politique des structures agricoles.

Dans le domaine de la formation professionnelle et de l'emploi, ses compétences d'origine ont été confirmées par la loi du 3 janvier 1991.

Ce caractère original se traduit concrètement dans son organisation et dans son fonctionnement à un double niveau :

• L'établissement public national, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture est géré par un conseil d'administration où siègent à parité :

- 10 représentants de l'administration : Ministère de l'Agriculture (5) - DATAR (1) - Ministère de l'Economie et des Finances (2) - Ministère du Travail (1) - Cour des Comptes (1).

- 10 représentants des organisations professionnelles agricoles : APCA (2) - FNSEA (2) - CNJA (2) - CNMCCA (2) - Confédération paysanne (1) - Organisations professionnelles (1).

Le président, M. Pierre Muret-Labarthe et le directeur général, M. André Barbaroux sont désignés par décret pris en Conseil des Ministres. L'Etat exerce, en outre, son contrôle au travers du commissaire du gouvernement (Agriculture), du contrôleur d'Etat (Finances) et de l'Agent Comptable (Finances).

• Des organismes professionnels, les Associations départementales d'aménagement des structures agricoles (ADASEA), de droit privé, dont les statuts sont agréés par le Ministère de l'Agriculture assurent une mission de service public strictement définie dans le cadre d'une convention approuvée par le conseil d'administration du CNASEA.

Outil de dialogue et de concertation, le CNASEA pratique au quotidien un partenariat avec tous les acteurs de la politique des structures agricoles. Actionnaire des SAFER, sa présence dans les conseils d'administration de ces sociétés est le garant d'une meilleure coordination des actions, tant en matière de cessation d'activité que d'établissement.

En ce qui concerne la formation professionnelle et l'emploi, le CNASEA, outre les missions que l'Etat lui confie, intervient à titre contractuel pour les collectivités régionales et départementales.

En Midi-Pyrénées, le délégué régional agit de concert avec le président délégué des présidents d'ADASEA, Monsieur Jean-Claude MADAULE, président de l'ADASEA du Tarn.

Les 8 ADASEA avec 93 agents ont eu, en 1995, 27,2 MF de dépenses de fonctionnement subventionnées à 70 % par le CNASEA. En outre, le CNASEA détient 10 % du capital social des SAFER et le délégué régional est administrateur de la SAFER Gascogne-Haut-Languedoc et de la SAFER Aveyron-Lot-Tarn.

La délégation régionale est en contact permanent avec ses différents partenaires et participe aux travaux des différentes instances départementales et régionales : groupe de travail régional OGAF, groupe de travail régional pour l'emploi, COREF, conseils de centres de formation agricole, commissions départementales d'orientation agricole.

Délégations Régionales, Bureaux et Services Départementaux du CNASEA (Métropole)

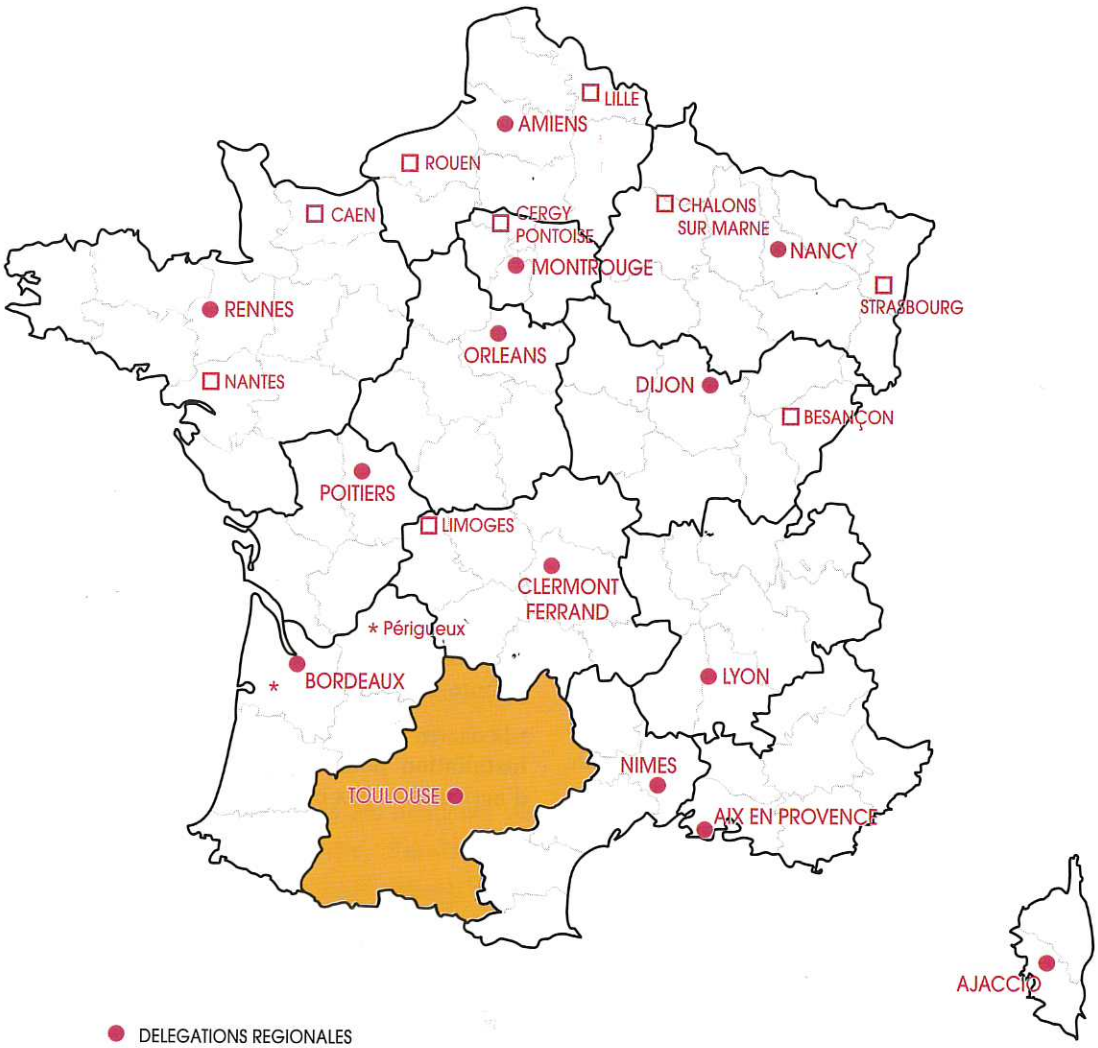

● DELEGATIONS REGIONALES

□ BUREAUX

* SERVICES DEPARTEMENTAUX

La politique des structures,

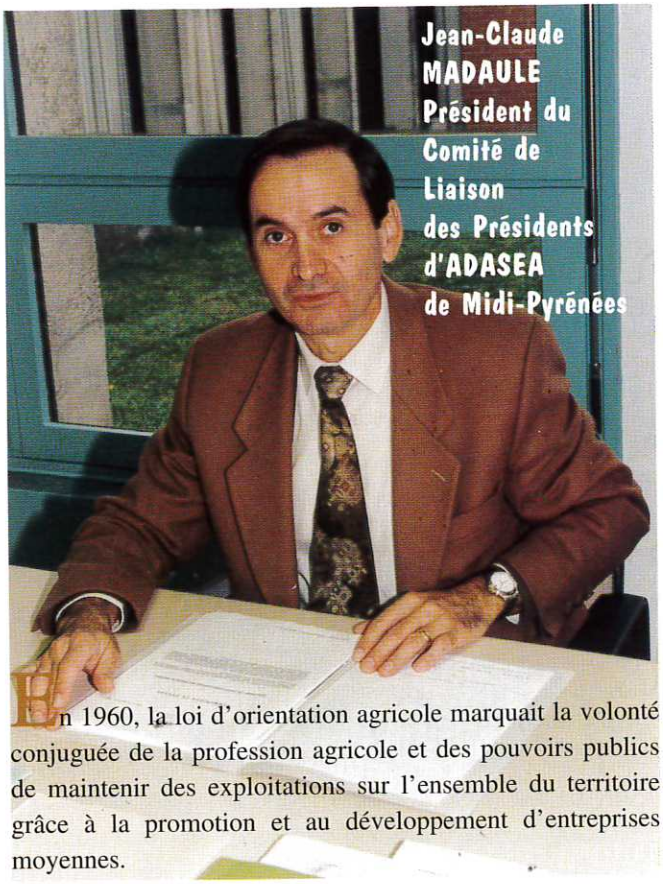

En 1960, la loi d'orientation agricole marquait la volonté conjuguée de la profession agricole et des pouvoirs publics de maintenir des exploitations sur l'ensemble du territoire grâce à la promotion et au développement d'entreprises moyennes.

Complétée depuis par une politique volontariste d'installation de jeunes agriculteurs et par la prise en compte de l'existence de zones défavorisées, elle a permis de faire de l'agriculture française une des plus performantes du monde.

Mais la réforme de la PAC, initiée en 1984 avec les quotas laitiers et les quantités maximales garanties (QMG) a déstabilisé l'édifice laborieusement construit de la politique des structures. L'importance du foncier est devenue secondaire par rapport à l'accès au marché conditionné par l'obtention de droits à produire et de droits à primes. En outre, le spectre de la friche a conduit à assouplir fortement le contrôle des structures.

Ainsi, la logique des filières a joué à plein et l'on assiste depuis 1992 à un mouvement spontané vers la concentration des exploitations par l'agrandissement et l'augmentation des droits à produire. La première règlementation de la préretraite n'a fait qu'accélérer le phénomène. Rappelons que le nombre d'installations aidées a chuté de 50 % en 1992 et que le renouvellement des exploitations est loin d'être assuré puisqu'on constate une installation pour quatre ou cinq départs.

Mais comme il y a 35 ans, une prise de conscience et une convergence de vues entre le gouvernement et le syndicalisme agricole se sont manifestées pour éviter une dérive annoncée vers 200 000 exploitations en France vers 2010-2015. Cette volonté s'est traduite, par deux textes fondamentaux :

- la loi de modernisation de l'agriculture qui a pour objectif de contribuer au développement du territoire et à l'équilibre économique et social des espaces ruraux, tout en accroissant le niveau de performance de l'agriculture. A nouveau une politique des structures volontariste va être mise en œuvre grâce aux commissions d'orientation de l'agriculture qui ont élaboré des projets agricoles départementaux.

- la charte nationale à l'installation qui a lancé le défi d'**une installation pour un départ** afin de stabiliser le nombre d'agriculteurs aux environs de 550 000.

L'AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION

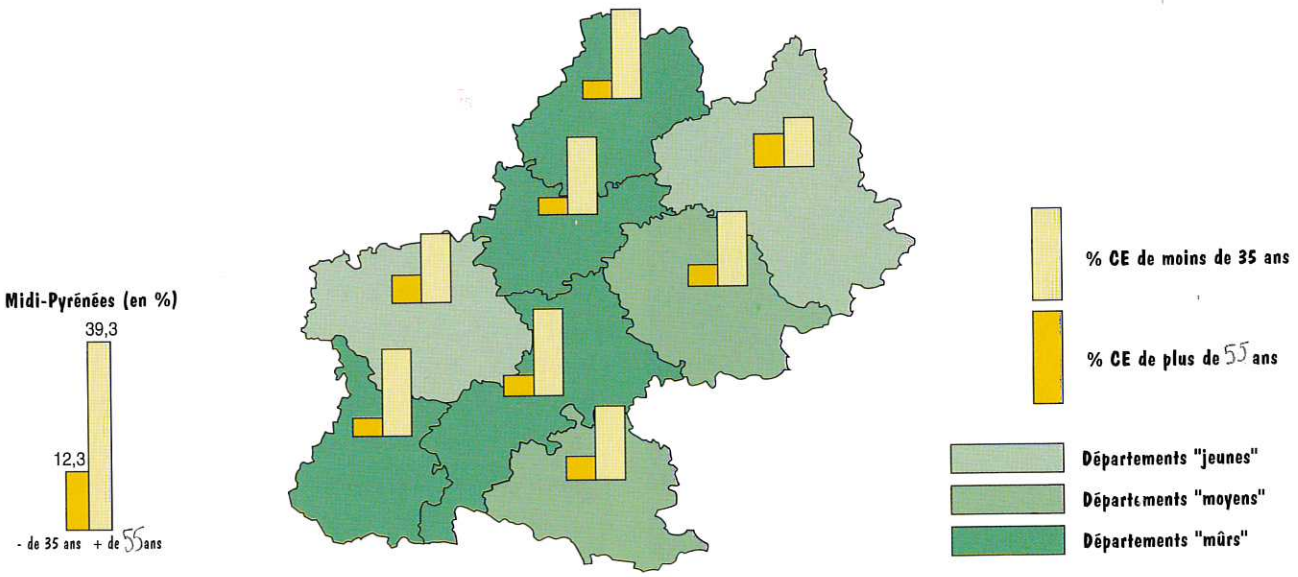

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE MIDI-PYRENEES

NOMBRE ET SURFACE (ENQUETE STRUCTURE 1995)

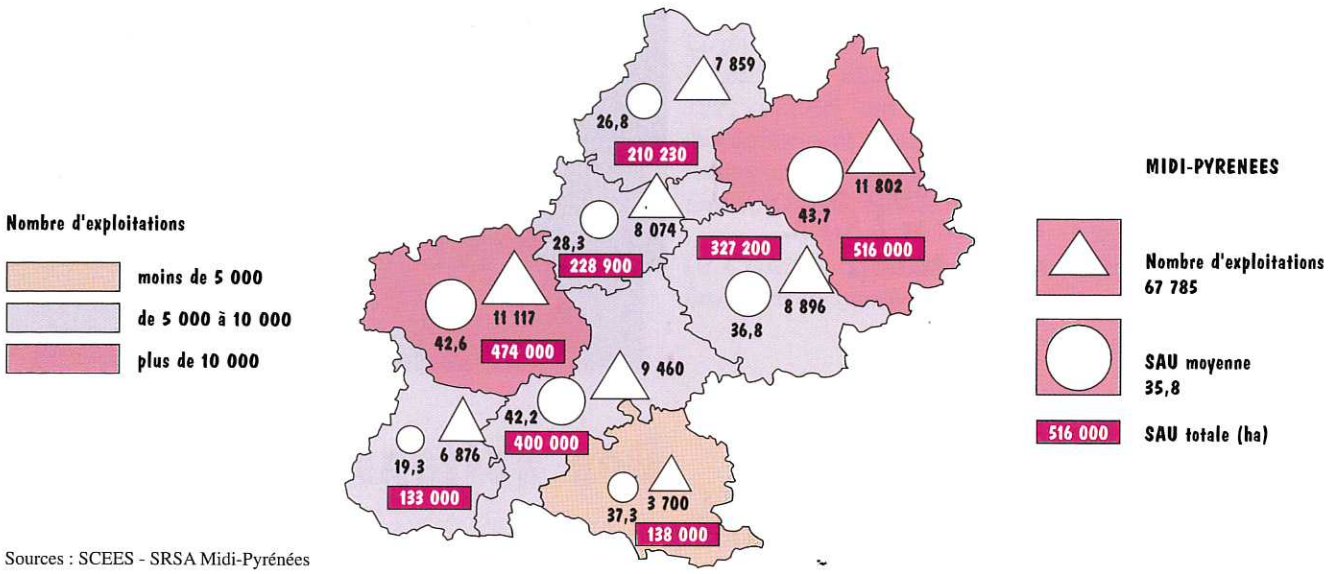

Sources : SCEES - SRSA Midi-Pyrénées

Cela était nécessaire pour faire passer un message fort. Celui de la volonté d'arrêter le laisser-faire, de lutter contre la course sans fin à l'agrandissement et à la concentration des productions. Car, on ne pourra atteindre l'objectif de 12 000 installations aidées par an avec le seul réservoir de population agricole. Il faudra avoir la capacité d'attirer un nombre croissant de candidats d'origine non-agricole et leur proposer des conditions d'installation viables.

Mais cette politique interventionniste ne pourra pas se concrétiser sans moyens :

Des moyens juridiques : nous participons à l'élaboration d'une nouvelle loi d'orientation qui devra cadrer les transferts de droits à produire et endiguer les contournements de la règlementation des structures au travers des formules sociétaires, en pleine expansion. Il faudra prévoir des sanctions afin d'être crédible et faire jouer la dissuasion. Pour autant ce nouveau contrôle des structures, pour être bien compris, ne doit pas être trop tatillon. Il doit s'inscrire au service d'un projet global qui prend en compte l'intérêt des individus et l'intérêt général.

Des moyens financiers, en particulier pour le **portage** du foncier, d'autant plus nécessaire que les candidats à l'installation seront originaires de milieux non agricoles.

Des outils opérationnels. Ils existent mais il faut leur donner les moyens d'agir : le Conseil Supérieur d'orientation bien sûr, mais aussi :

• le CNASEA, lieu de concertation, d'analyse et de synthèse, relayé sur le terrain par les ADASEA qui, au delà de l'instruction des dossiers, doivent être autant des outils d'animation.

• les SAFER, lieu d'arbitrage et de cohérence de la politique foncière.

Pour conclure, je voudrais insister sur le fait que le défi de l'an 2000 n'est pas moindre que celui des années soixante. Or l'évolution considérable permise par les lois d'orientation ne s'est pas faite sans difficultés et sans moyens. Par exemple, il a fallu beaucoup de détermination pour faire admettre le droit de préemption des SAFER.

Il faudra aussi aujourd'hui et demain une complicité constructive de tous, politiques, professionnels et outils de service.

L'opinion d'un professionnel

JEAN-LUC BLANCAL
PRESIDENT DU C.R.J.A. DE MIDI-PYRENEES

Faciliter la transmission en agriculture, c'est favoriser l'installation de jeunes.

C'est pourquoi les ADASEA de Midi-Pyrénées ont expérimenté dès 1989, un dispositif dynamique en faveur du renouvellement des chefs d'exploitations. Ces actions sont menées dans chaque département dans une zone d'intervention pilote et ont pour objectif de réaliser des installations à la suite d'agriculteurs sans successeurs ou de faciliter les successions. En 6 ans, 344 cartes communales ont été réalisées ; le rapprochement de l'offre et de la demande a été favorisé grâce à l'inscription des exploitations dans le répertoire départemental installation. 62 jeunes agriculteurs se sont installés suite aux mises en relation effectuées par les ADASEA. Des moyens financiers tels que la préretraite, le fonds d'avance aux fermages ont permis d'accompagner cette politique volontariste en faveur de la transmission-reprise. La signature de la charte à l'installation en novembre 95 et la mise en place du programme pour l'installation des jeunes et le développement des initiatives locales, dans lequel nous avons inscrit le CEFI, sont de nouveaux atouts pour réussir le pari des reprises d'exploitations agricoles.

Des actions

LA PRERETRAITE ET LES AIDES AU DEPART

Après 25 années de bons et loyaux services, l'Indemnité Viagère de Départ (IVD) a laissé sa place en 1992 à la PRERETRAITE qui complète - pour les exploitants de 55 à 59 ans - le dispositif de la RETRAITE à 60 ans. Jusqu'à fin 1997, ils ont la possibilité de solliciter une préretraite annuelle variant de 30 000 F à 72 500 F, l'installation d'un jeune agriculteur hors cadre familial ouvrant le droit le plus élevé.

Dans des territoires identifiés (OGAF, objectif 5b...) des aides liées à la destination des terres libérées viennent renforcer cette politique d'incitation au départ.

Des aides à la cessation d'activité laitière permettent depuis 1984 de restructurer la filière.

LE FONDS D'AVANCE DES FERMAGES (F.A.F.)

Voulue par l'ensemble des partenaires (Conseil Régional, OPA, Administration), cette opération permet au CNASEA d'avancer au propriétaire bailleur un capital de 5 ans de loyers pour une installation hors cadre familial. Les fermages payés par le jeune agriculteur preneur sont encaissés par le CNASEA et reconstituent le fonds d'avance.

La transmission-reprise

LE PROGRAMME POUR L'INSTALLATION ET LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES LOCALES (P.I.D.I.L.)

Financé par un Fonds créé en 1996 (FIDIL*) pour la mise en œuvre de la charte pour l'installation, le PIDIL régional et les PIDIL départementaux engagent des actions permettant d'accroître quantitativement et qualitativement les installations de jeunes agriculteurs :

- Contrat Emploi Formation Installation,
- Aides au remplacement, à la diversification et à l'habitat,
- audit diagnostic d'exploitations,
- actions de repérage d'offre et de demande d'installation.

* *Fonds pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales.*

LA DOTATION D'INSTALLATION AUX JEUNES AGRICULTEURS (D.J.A.) - LES PRETS JEUNES AGRICULTEURS

Mise en œuvre dès 1973, la DJA reste plus que jamais d'actualité avec la relance vigoureuse de la politique d'installation. D'un montant variant de 52 000 F à 235 400 F, elle permet à l'entreprise agricole de mieux équilibrer son bilan de départ tout en incitant le jeune entrepreneur à se former préalablement, à étudier la rentabilité de son projet et à s'engager dans un suivi technico-économique.

Les prêts Jeunes Agriculteurs (MTS-JA) à des taux très attractifs (2,65 % à 3,9 %) représentent un apport essentiel dans le financement du projet d'installation.

LE REPERTOIRE DEPARTEMENTAL POUR L'INSTALLATION (R.D.I.) - RELAI

Conçu pour accroître, faciliter et organiser les installations hors cadre familial, ce répertoire tenu par les ADASEA enregistre les offres et les demandes de cession et de reprise d'exploitations. Organisant les rapprochements offre-demande, en particulier par le service télématique 3614 RELAI géré par le CNASEA, le répertoire doit devenir un outil essentiel de la charte pour l'installation.

Des résultats

DOTATION JEUNES AGRICULTEURS

NOMBRE DE DOSSIERS ET SOMMES VERSEES (EN MF) DE L'ORIGINE A FIN 1995

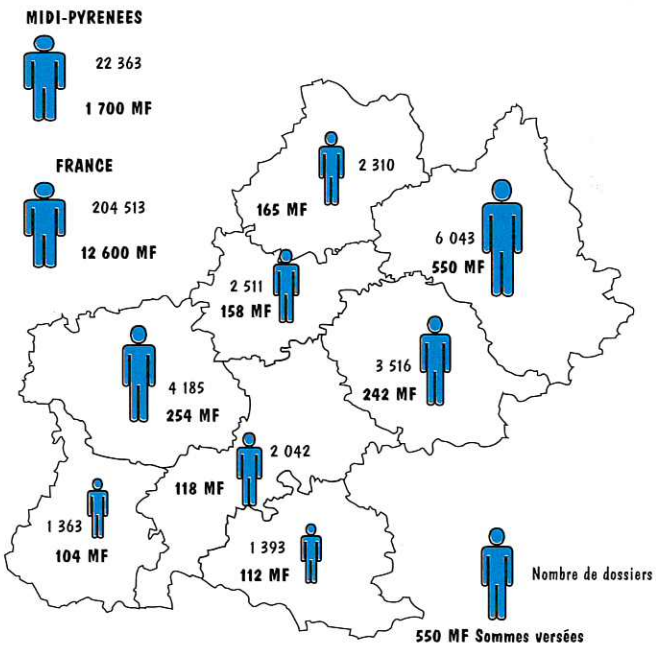

INDEMNITE VIAGERE DE DEPART ET PRERETRAITE

NOMBRE DE DOSSIERS ET SOMMES VERSEES (EN MF) DE L'ORIGINE A FIN 1995

Départements	Nombre de dossiers	Sommes versées
Ariège	5 755	219 MF
Aveyron	19 474	709 MF
Haute-Garonne	10 132	358 MF
Gers	15 281	581 MF
Lot	9 716	320 MF
Hautes-Pyrénées	5 724	183 MF
Tarn	13 675	500 MF
Tarn-et-Garonne	10 161	369 MF
Midi-Pyrénées	89 918	3 239 MF
France	831 359	33 300 MF

AGRICULTURE

L'opinion d'un professionnel

MICHEL BAYLAC
PRESIDENT DE L'ADASEA DU GERS

Moderniser, adapter constamment son outil de travail est pour l'agriculteur un souci toujours renouvelé.

Le PAME répond à ce besoin ; il apporte une aide économique directe en favorisant un niveau d'investissement raisonné. Cette forme de financement a un effet d'impact fort sur l'économie locale.

Le PAME est une démarche partenariale qui mobilise les intervenants qualifiés autour de la réflexion de l'agriculteur : l'analyse bancaire, le technicien agricole, le conseiller de gestion. Cette démarche est pertinente pour prendre en compte globalement l'ensemble de l'exploitation agricole : simulation économique, amélioration des conditions de travail, transmission de l'exploitation, et elle s'enrichit de nouvelles préoccupations liées à l'environnement, à l'aménagement du territoire. C'est un cadre d'appui à la réflexion sur le développement durable.

Des actions

LES AIDES A LA MODERNISATION

Actions d'accompagnement de la politique de modernisation, ces aides encouragent le développement d'une agriculture plus sociétaire (GAEC, CUMA) et plus gestionnaire (aide à la comptabilité).

LES TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES

En instituant en 1992 un régime restrictif de prise en charge de primes dans le secteur de l'élevage, la commission européenne figeait les situations individuelles. Pour poursuivre l'aménagement structurel, la France décide d'engager alors une politique administrée de transferts de certains droits à primes alliant rigueur (définition de prioritaires, décisions préfectorales) et souplesse (droits temporaires). Les ADASEA, les DDAF et le CNASEA gèrent ce dispositif conduisant à une utilisation optimum de ces droits pour les jeunes s'installant et les exploitants en phase de modernisation.

La modernisation

LES PLANS D'AMELIORATION MATERIELLE (P.A.M.)

Lancés par les directives européennes de 1972, les plans de développement se sont transformés en 1985 en plans d'amélioration matérielle, élargissant la voie de la modernisation, en particulier vers des exploitations aux structures plus étroites. Soutenus par la mise en place de prêts spéciaux modernisation (PSM) aux taux variant de 2,65 % à 4,70 %, accompagnés par des subventions aux investissements liés aux filières à développer, les PAM engagent l'exploitant vers une réflexion sur un projet à moyen terme de modernisation de son entreprise (de 3 à 6 ans) impliquant technique, investissements et financements.

Des résultats

PLANS DE DEVELOPPEMENT - PLANS D'AMELIORATION MATERIELLE

NOMBRE DE DOSSIERS DE L'ORIGINE A FIN 1995

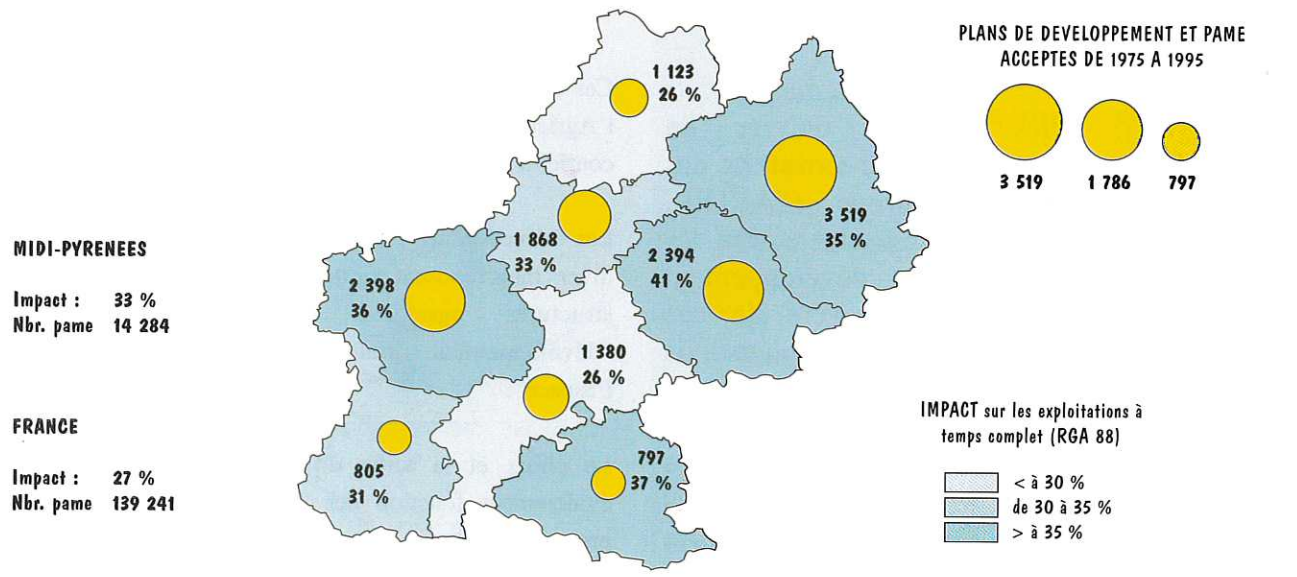

MIDI-PYRENEES

Impact : 33 %
Nbr. pame 14 284

FRANCE

Impact : 27 %
Nbr. pame 139 241

L'opinion d'un professionnel

JEAN-LUC CAZAUBON
PRESIDENT DE LA FEDERATION REGIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES

Les OGAF ont été et restent toujours, au-delà du financement qu'elles peuvent drainer, un formidable outil d'animation.

Après enquêtes et analyses menées très près du terrain, elles suscitent des vocations et de nouveaux comportements en agissant sur les structures, les filières et aujourd'hui sur l'environnement, la gestion de l'espace, enfin sur le développement rural.

Mais, sur ce dernier point, je crois que, comme Monsieur Jourdain qui faisait de la prose sans le savoir, les OGAF, dès le début et à travers tous les thèmes traités, ont été l'un des supports du développement rural avant qu'il ne soit devenu un terme à la mode.

A l'avenir, elles devront œuvrer en complémentarité des contrats de terroirs et des actions initiées par l'Europe (PASTEL, LEADER, INTERREG) : les acteurs sont les mêmes et les objectifs de développement économique recherchés au travers de ces programmes sont identiques à ceux poursuivis dans le cadre des OGAF.

C'est l'intérêt des hommes qui doit être recherché : le maintien des actifs dans nos zones rurales est la condition première de tout aménagement local digne de ce nom.

Des actions

LES OPERATIONS GROUPEES D'AMENAGEMENT FONCIER (O.C.A.F.)

Lancées en 1970 pour adapter localement la politique nationale des structures, les OGAF, 25 ans après, continuent à mobiliser hommes et terroirs sur un projet d'aménagement et de développement.

La réalisation d'une OGAF se décompose en deux temps forts :

• L'élaboration du projet après le choix du territoire, l'expression de la volonté locale et l'étude de l'ADASEA ; cette étude, basée sur l'état des lieux, définit les stratégies et les actions. Elle recherche des financements pour les aides proposées.

• La mise en œuvre pendant 3 à 4 ans après acceptation du projet qui ouvre ainsi le bénéfice des aides aux agriculteurs volontaires.

Ces opérations sont financées en partie par le Ministère de l'Agriculture - dans le cadre des Contrats de Plan - qui en confie la gestion au CNASEA.

Les thèmes traités par les OGAF ces dernières années sont divers mais reposent sur quatre orientations : "adaptation des structures agricoles", "filières de production", "développement rural", "environnement - gestion de l'espace".

Le choix et la taille du territoire d'intervention sont évidemment fonction des objectifs ainsi retenus par les promoteurs locaux. Le partenariat avec d'autres procédures de développement (contrats de terroir par exemple) doit être systématiquement recherché.

L'aménagement local

LEADER 1

Le programme d'intervention communautaire LEADER 1 a donné lieu en Midi-Pyrénées au choix de 7 territoires qui de 1991 à 1995 ont pu engager une politique forte de développement local, faisant jouer les synergies de financement (CEE, Etat, Région, Département, Communes, fonds privés) au service de projets collectifs ou individuels.

Le CNASEA a été chargé de la gestion de l'enveloppe financière communautaire.

Des résultats

OGAF EN MIDI-PYRENEES
NOMBRE DE DOSSIERS ET SOMMES VERSEES
DE L'ORIGINE A FIN 1995

Départements	Nombre de dossiers	Sommes versées
Ariège	5 160	35 MF
Aveyron	3 001	31 MF
Haute-Garonne	2 918	34 MF
Gers	3 041	32 MF
Lot	5 172	29 MF
Hautes-Pyrénées	1 449	16 MF
Tarn	3 500	22 MF
Tarn-et-Garonne	2 570	21 MF
Midi-Pyrénées	26 811	220 MF

OGAF DU XEME ET XIEME PLAN
EN MIDI-PYRENEES

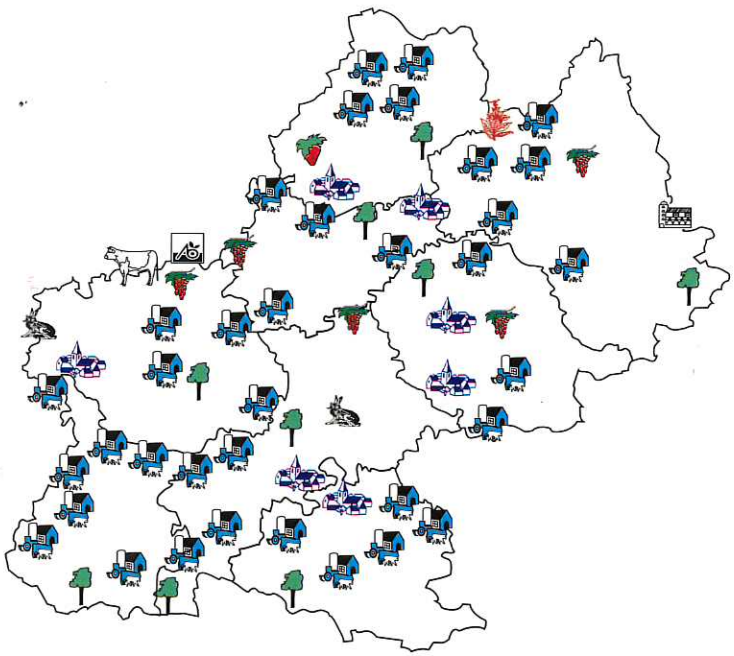

L'opinion d'un professionnel

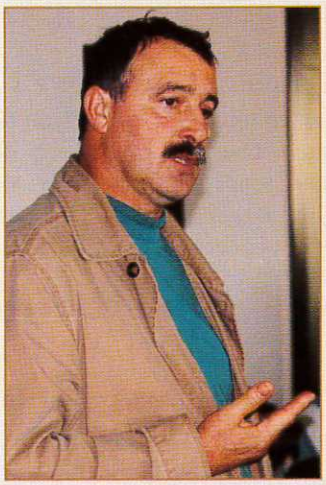

Guy BERNAT
Président de l'ADASEA de l'Aveyron

L'environnement est un sujet passionnel, soit qu'on le traite politiquement, philosophiquement ou techniquement.

Passionnel parce qu'il touche à ce que l'on a de plus précieux, la nature, nos racines, nos souvenirs. Les propos de J.J. ROUSSEAU sur "la bonne nature" sont discutables : que l'on laisse un parcours sans pâturer, et l'on obtient la friche. Or, l'agriculteur est le gardien, le garant de cette nature.

Aujourd'hui avec l'extensification, l'agriculture peut se décliner avec environnement. Mais changer de système d'exploitation est un gros investissement, technique, humain et financier. Les aides sont donc nécessaires si l'on veut réussir la transition et maintenir des agriculteurs dans les zones difficiles.

Les différents programmes et mesures d'encouragement (mesures agri-environnementales, FGER, AFP, "Life Nature") ont permis de redécouvrir l'environnement et bon nombre d'agriculteurs comprennent l'intérêt de modifier leurs pratiques culturales, de protéger les biotopes (tourbières, etc...) apprennent à apprécier, conserver, réintroduire des espèces en voie de disparition (vautour moine, outarde, canepetière, pie grièche).

Aujourd'hui, nous devons tout faire pour pérenniser ces démarches en les améliorant, les simplifiant, car elles correspondent à une prise de conscience des agriculteurs et à une attente de la société.

Des actions

LE FONDS DE GESTION DE L'ESPACE RURAL (F.G.E.R.)

Proposé par le CNJA (Centre National Jeunes Agriculteurs), mis en place par la loi du 4/02/1995 pour l'aménagement et le développement du territoire, le FGER contribue au "financement de tout projet d'intérêt collectif concourant à l'entretien ou à la réhabilitation de l'espace rural". La programmation et sa mise en œuvre sont de compétence départementale.

Le CNASEA a été chargé de constituer une banque de données nationale à partir des premières réalisations départementales sur les programmations 1995 et 1996.

LE BOISEMENT DES TERRES AGRICOLES

Mesure d'accompagnement de la réforme de la PAC en 1992, le boisement des terres agricoles est appliqué depuis le 1er/12/1994 et prévoit des aides à l'investissement et une prime annuelle de compensation de perte de revenu.

La prime annuelle est versée pendant 7, 10 ou 15 ans selon les essences plantées à des propriétaires ou des exploitants. Son montant est variable selon les départements.

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, engageant une politique vigoureuse de relance de la filière bois, a décidé de compléter pour les exploitants la prime nationale par une prime régionale annuelle complémentaire de 375 / ha / an.

La protection de l'environnement

LES MESURES AGRIENVIRONNEMENTALES (M.A.E.)

Précédées par une expérimentation à travers les OGAF environnement ("Article 19"), l'extensification et la conversion à l'agriculture biologique, ces mesures ont pour objectif en 1992 d'accompagner la réforme de la PAC. Elles se déclinent dans les Etats membres par un certain nombre de programmes. En France, deux niveaux d'intervention ont été retenus :

• le programme national avec la prime au maintien de l'élevage extensif ("prime à l'herbe") et l'expérimentation des Plans de Développement Durable (P.D.D.) ;

• les programmes régionaux qui, à partir d'un ensemble de mesures proposées, vont déterminer leurs priorités.

En Midi-Pyrénées, le programme régional établi en 1993 pour la période 1993-97 recouvre trois types d'opérations :

• les opérations régionales, ayant pour thème la conversion à l'agriculture biologique et la protection des races menacées ;

• les opérations zonées, intervenant dans les domaines de protection des eaux, de lutte contre l'érosion et d'extensification de l'élevage par agrandissement. Elles proposent aux agriculteurs volontaires des cahiers des charges établis au niveau national (réduction intrants, retrait terres arables, diminution de chargement de cheptel) ;

• les opérations locales dont les objectifs, les actions et le cahier des charges sont déterminés par un projet élaboré par un groupe local. La lutte contre la déprise a été privilégiée mais d'autres thèmes ont été retenus (protection des étangs de l'Armagnac et des berges de l'Adour, production intégrée des vergers...).

Les agriculteurs contractants volontaires bénéficient d'une aide pendant 5 ans en général liée au respect du cahier des charges signé, impliquant une pratique agronomique différente.

Des résultats

LES OPERATIONS LOCALES 1993 - 1994 - 1995 - 1996
PROGRAMMEES EN MIDI-PYRENEES

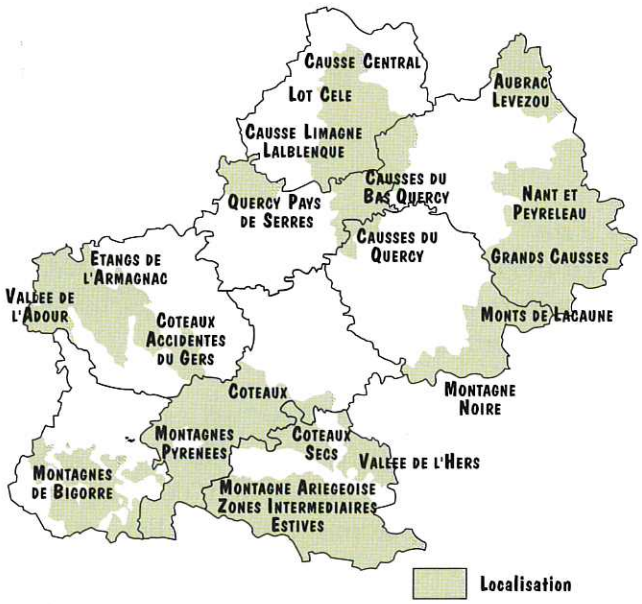

27 119 000 F/an pour MIDI-PYRENEES

OPERATIONS ZONEES ET REGIONALES 1993 - 1994 - 1995
PROGRAMMEES EN MIDI-PYRENEES

Opérations zonées	
Protection des eaux :	12 155 000 F/an
Diminution Charge Cheptel :	4 560 000 F/an
Protection faune, flore :	529 000 F/an

Opérations régionales	
Agriculture biologique :	2 480 000 F/an
Production Intégrée Agri-Environnement :	1 920 000 F/an
Formation :	1 634 800 F/an
Protection Races Menacées :	400 000 F/an

FORMATION PROFESSIONNELLE

L'opinion d'un élu

JEAN JOURNÉ
PRESIDENT DE LA COMMISSION FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE DU CONSEIL REGIONAL DE MIDI-PYRENEES

Une des premières compétences attribuées aux Conseils Régionaux a été, il y a maintenant plus de dix ans, la formation professionnelle.

En 1983, le CNASEA est devenu un interlocuteur et un partenaire de la Région Midi-Pyrénées pour la rémunération des stagiaires agricoles. Ces relations contractuelles ont été étendues en 1987 à l'ensemble des formations financées par le Conseil Régional.

Les récents transferts de compétences dans le domaine de la formation professionnelle des jeunes de moins de 26 ans liés à la persistance du problème de l'emploi ont amené la Région à placer la politique de formation professionnelle en première priorité. Lui accordant les moyens les plus larges, notre objectif est de faire en sorte que la formation débouche le plus souvent possible sur l'emploi.

Ceci n'a fait que renforcer l'importance du rôle du CNASEA. Les uns et les autres savons combien il est important que les stagiaires de la formation professionnelle puissent suivre dans des conditions matérielles satisfaisantes leur formation. C'est pour eux un élément supplémentaire les conduisant à une bonne insertion.

Que le CNASEA soit remercié pour son action.

Des actions

Tout au long de ses trente années d'existence le CNASEA a connu une extension de sa mission et de ses compétences en matière de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ; cela grâce à son savoir-faire dans la gestion des aides individuelles, reconnu à un double titre :

- ses procédures de paiement et ses outils de suivi statistique et financier.

- son rôle d'accueil auprès des stagiaires et d'information auprès des centres.

Dès sa création le CNASEA est intervenu dans ce domaine en versant l'allocation de subsistance à quelques 5 500 agriculteurs en reconversion professionnelle. Avec le décret du 14 juin 1969, le CNASEA se voit confier la rémunération des stagiaires inscrits dans les établissements de formation relevant du Ministère de l'Agriculture.

Des résultats

REMUNERATION DES STAGIAIRES

DE L'ORIGINE A AOUT 1996

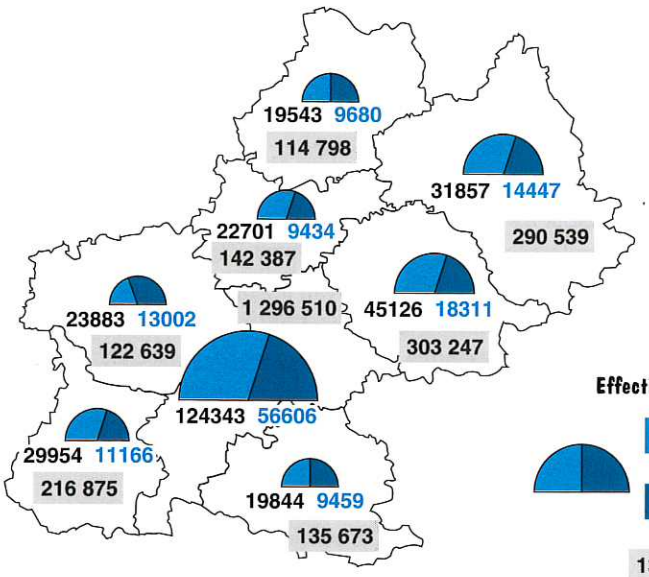

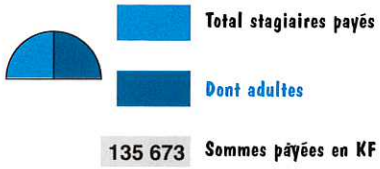

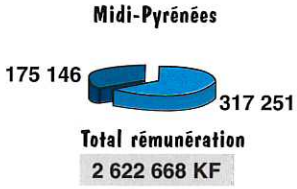

1971 Cette mission sera confirmée et étendue après la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue.

1981 Extension des missions du CNASEA :
- versements des indemnités aux travailleurs étrangers rentrant dans leur pays d'origine (Ministère de la Solidarité Nationale) ;
- paiement de la rémunération des jeunes volontaires travaillant en milieu agricole et rural (Ministère de la Jeunesse et des Sports).

1983 Le CNASEA est chargé d'étendre sur la totalité des départements le paiement des jeunes stagiaires de 16 à 18 ans commencé en 1982. (Ministère de la Formation Professionnelle). Par ailleurs des conventions sont conclues avec les Conseils Régionaux pour que le CNASEA assure le paiement des stagiaires relevant de leur compétence.

1984 Le Ministre du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle charge le CNASEA de la rémunération des jeunes stagiaires de 18 à 25 ans.

1986 Le Ministre des Affaires Sociales et de l'Emploi confie au CNASEA la prise en charge :
- Des stages d'initiation à la vie professionnelle (SIVP).
- Des stages adultes agréés au niveau national ou au niveau régional déconcentré.

1987 Création des stages de formation et d'insertion professionnelle en alternance (SRA). Le CNASEA verse pour le compte de l'Etat : la rémunération au stagiaire, le coût de formation à l'entreprise, les frais de transport au stagiaire.

1988 Les agriculteurs en difficulté bénéficiaires de la réinsertion professionnelle peuvent prétendre par l'intermédiaire du CNASEA : à une rémunération pour leur stage de formation professionnelle et à une prime de départ, après cessation de toute activité agricole.

1989 Mise en œuvre du Crédit Formation Individualisé (CFI) pour les jeunes de 16 à 25 ans.

1991 En application de la loi N° 91.5 du 3 janvier 1991 le CNASEA se voit confier la rémunération des stagiaires qui relèvent également du Fonds National pour l'Emploi (FNE).

1992 Mise en œuvre du programme PAQUE pour lequel le CNASEA verse la rémunération aux stagiaires et les subventions aux organismes de formation. En 1993, le CNASEA assure le même service dans le cadre du C.F.I. ainsi que l'organisation du système d'information sur le suivi de l'opération.

1994 Mise en œuvre de la loi quinquennale pour l'emploi : les formations qualifiantes pour les jeunes de 16 à 25 ans sont transférées depuis le 1er juillet 1994 de l'état vers les Conseils Régionaux qui en confient la gestion au CNASEA.

1995 Poursuite de la mise en œuvre de la décentralisation prévue par la loi quinquennale.

1996 Le CNASEA continue d'assurer pour les Conseils Régionaux :
- la rémunération des stagiaires jeunes en qualification dans toutes les régions
- la rémunération des stagiaires en mobilisation et préqualification ainsi que le versement de subventions de fonctionnement aux centres de formation dans une large majorité de régions.

EMPLOI

JEAN NITKOWSKI
DIRECTEUR REGIONAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Ministère du Travail et des Affaires Sociales est chargé chaque année de la mise en œuvre, en direction des publics en difficulté mais aussi des entreprises, d'un nombre croissant d'aides à l'emploi ou à la formation.

Leur nombre, leur contour juridique, évolutif pour mieux répondre aux besoins de l'économie et des personnes, nécessitent rigueur dans le pilotage, contrôle de l'application, gestion attentive, pour atteindre les buts assignés.

La technicité et le professionnalisme de l'opérateur que constitue le CNASEA, a permis depuis maintenant 10 ans de libérer les services de l'Etat de tâches pour lesquelles il n'était pas le plus performant mais aussi de disposer de l'ensemble des aides à la décision qu'offre l'outil technologique du CNASEA.

La répartition des opérations bien conduites permet de recentrer l'action de l'Etat sur ses missions fondamentales et de bénéficier de l'organisme "ressource" doté des moyens adaptés : autant d'éléments qui concourent à une meilleure efficacité des dispositifs.

Des actions

Inauguré en 1986 avec les SIVP, le rôle du CNASEA dans la gestion des mesures en faveur de l'emploi s'est accru compte tenu du développement des mesures d'insertion. S'agissant de personnes en difficulté, la rapidité des paiements et un accueil attentif s'avèrent particulièrement importants.

- **Le Contrat Emploi Solidarité.**

  C'est la loi N° 89/905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle qui crée le Contrat Emploi Solidarité.

  Ce véritable contrat de travail à temps partiel est destiné à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle de jeunes sans emploi, des chômeurs de longue durée ainsi que des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Au plan national ce sont entre 500 et 600 000 contrats qui bénéficient annuellement de l'aide de l'Etat versée aux employeurs par le CNASEA.

- **Le Contrat Emploi Consolidé**

  Ce dispositif fait suite à celui du Contrat Emploi-Solidarité et concerne des personnes qui à l'issue de leur Contrat Emploi Solidarité ne peuvent trouver un emploi ou bénéficier d'une formation.

  La mise en œuvre de ce dispositif relève de la loi N° 92-722 du 29 juillet 1992, du décret N° 92-1076 du 2 octobre 1992 et de la circulaire CDE N° 92-47 du 9 octobre 1992.

  La durée de ces contrats ne peut excéder douze mois renouvelables par voie d'avenant et dans la limite d'une durée maximale de cinq ans. En contre partie de ces contrats, les employeurs bénéficient de l'aide de l'Etat pour la prise en charge des salaires et de l'exonération de cotisations patronales.

Des résultats

- **Les autres dispositifs mis en œuvre en 1992**

Le Ministère du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle confie également au CNASEA le versement des incitations financières octroyées aux employeurs afin de favoriser la formation de leurs salariés. Ces aides de l'Etat concernent les actions ci-après :

- Nouvelles filières d'ingénieurs.
- Remplacement d'un salarié parti en formation.
- Métiers de service aux personnes.
- Formation de tuteurs de salariés sous contrat emploi solidarité.

- **Les dispositifs mis en œuvre en 1993**

Avec la loi N° 93-953 du 27 juillet 1993 l'Etat apporte son concours financier aux mesures d'urgence pour l'emploi des jeunes en encourageant :

• **Les contrats d'apprentissage** ainsi que ceux de l'insertion par l'alternance : **les contrats d'orientation, d'adaptation et de qualification**.

Les aides à l'embauche consistant à verser aux employeurs un montant forfaitaire différencié selon le type de contrat conclu et sa durée.

- **Les Contrats Emploi de Ville**

(circulaire CDE/DIV N° 96/16 du 28 mai 1996).

Toujours dans un souci de lutter efficacement contre l'exclusion sociale et professionnelle qui menace les jeunes habitants des quartiers en difficulté, l'Etat met en place les "emplois de ville" avec un objectif national de 100 000 contrats répartis sur quatre ans à compter du second semestre 1996.

Juridiquement ce dispositif concernant des jeunes de 18 à 25 ans, s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire des contrats emplois-consolidés, mais l'aide de l'Etat versée par le CNASEA pour l'embauche de ces jeunes dans la limite de cinq ans est plus importante.

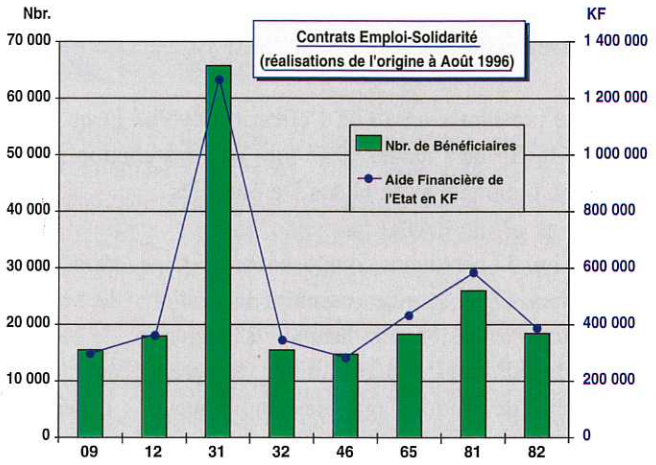

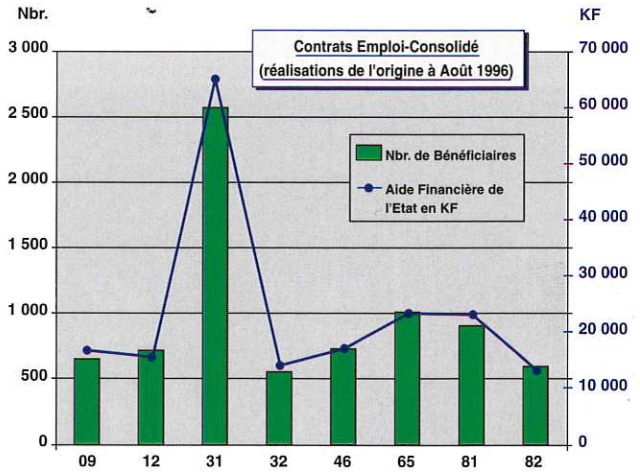

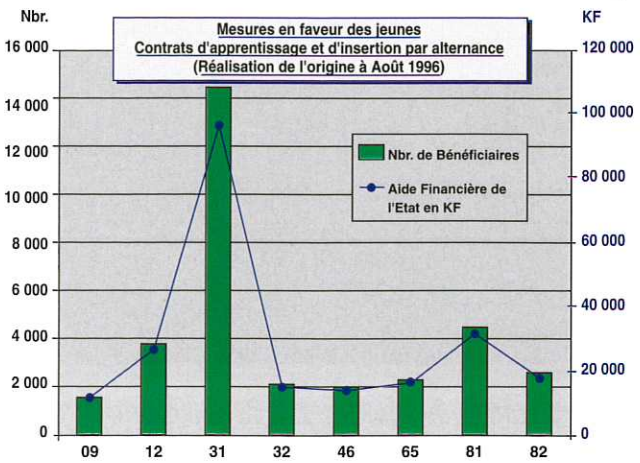

La Délégation Régionale

Dès l'origine, le CNASEA a voulu être implanté au niveau des grandes régions pour être en contact avec ses partenaires régionaux et proche des ADASEA.

Créée en 1968, après une courte transition avec le délégué régional de l'ANMER, M. Guiraud, la délégation régionale de Toulouse est placée sous la responsabilité de M. Ribet. Deux délégués régionaux lui succéderont, MM Julié et Lebègue.

De douze personnes en 1972, l'effectif a évolué jusqu'à 28 agents à la fin de l'année 1987 lors de l'installation de la délégation régionale au Pont des Demoiselles.

Aujourd'hui 52 personnes composent son équipe, animée par neuf cadres. Cinq services assurent la gestion : le service "Formation Professionnelle-Emploi" (28 agents) ; le service "Départ-Installation-Modernisation" (8 agents), en charge d'une partie des actions agricoles individuelles ; le service "Aménagement de l'Espace Rural" (5 agents) concerné par des actions plus collectives ; le service administratif (5 agents) ; le service informatique (2 agents). En outre, un chargé de mission et un contrôleur de terrain sont rattachés au délégué régional adjoint, M. Tourné.

La délégation régionale assure un triple rôle :

• **administratif** : contrôle, liquidation, mise en paiement des dossiers ayant bénéficié d'une décision favorable des administrations (préfets, DDAF, DDTEFP) ou des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseils généraux).

• **technique** : appui à la mise en œuvre des actions auprès des ADASEA, formation des personnels des ADASEA ; valorisation des résultats et études sur les mesures mises en œuvre ; contribution avec les ADASEA et les partenaires aux réflexions menées dans le cadre des contrats de plans et des divers programmes socio-structurels européens : programmes intégrés méditerranéens (PIM), plans de développement des zones rurales (Objectif 5b), LEADER, plans de développement durables (PDD), mesures agrienvironnementales.

• **représentation** : administrations régionales et départementales, Conseil Régional, conseils généraux, organisations professionnelles agricoles, organismes de formation.

De gauche à droite : Anne-Marie MORVAN, Michel PECH, Alain TOURNE, Jeanine RELLA, Gérard GORDIA, Jean-Pierre LEBEGUE, François ALMENDROS, Bernard MAZIERES, Rose-Marie FUENTES.

LES ADASEA DE MIDI-PYRÉNÉES

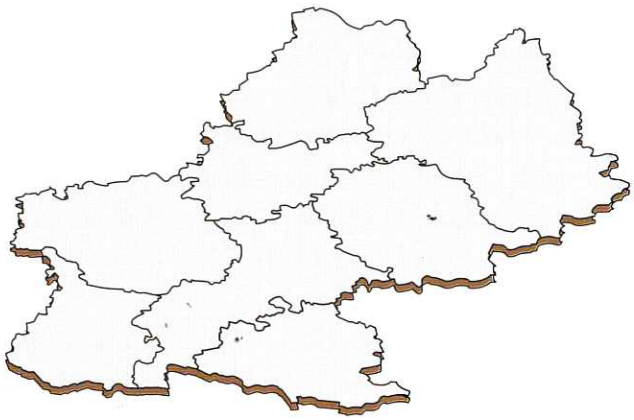

ADASEA du Tarn-et-Garonne

Alain **VILLEMUR**
Président

Guillaume **MALHERBE**
Directeur

ADASEA du Lot

Henri **BONNAUD**
Président

Charles **TAPIE**
Directeur

ADASEA du Gers

Michel **BAYLAC**
Président

Yves **BARBASTE**
Directeur

ADASEA de l'Aveyron

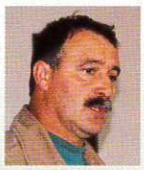

Guy **BERNAT**
Président

Jean-Claude **ANGLARS**
Directeur

ADASEA des Hautes-Pyrénées

Bernard **MOULES**
Président

Michel **VIGNOLLES**
Directeur

ADASEA du Tarn

Jean-Claude **MADAULE**
Président

Marie-Lise **HOUSSEAU**
Directrice

ADASEA de la Haute-Garonne

Michel **NOT**
Président

Paul **LOUBET**
Directeur

ADASEA de l'Ariège

Louis **BONZOM**
Président

Albert **FRADET**
Directeur

Couverture : 1 photo *(dégustation)* de Yutharie **GAL-ONG**
Page 4 : Jean **DIEUZAIDE**
Page 13 : Yutharie **GAL-ONG**
Autres : David **DANEDE**

Un partenaire de l'État et des Collectivités Territoriales

Délégation Régionale du CNASEA
Place Pierre Mendès-France
31077 TOULOUSE CEDEX 4
Tél. : 05.62.25.35.00